



MNS/NS des CRS

Une note de base à revoir

Lors de son **audience DCCRS, UNITÉ SGP POLICE** revendiquait :

- Une **communication positive** de la DCCRS envers cette spécialité
- Un **second stage annuel BNSSA**
- Que les **majors puissent participer** à la saison 2023
- Que les **responsabilités** soient attribuées à grade équivalent à l'ancienneté de grade
- Que le **nombre de BC/Plage soit déplafonné**
- Que la **limite d'âge de 45 ans soit levée**
- Que les **modalités de la saison 2023** et la neutralisation y attendant soient rapidement évoqués

UNITÉ SGP POLICE s'interroge sur la volonté de la DCCRS et sur le **bénéfice pour la spécialité de ne pas reconduire les chefs de plages.**

Pour UNITÉ SGP POLICE, rien ne s'oppose non plus à ce que le dispositif 2022 ne soit pas reconduit en 2023 et en 2024 !



On ne lâche rien !

**UNITÉS SGP
POLICE**
FSMI-FO



Paris, le 14 Novembre 2022

Madame Pascale REGNAULT-DUBOIS
Directrice Centrale des C.R.S.
Ministère de l'intérieur
Place BEAUVAU
PARIS 75008

Madame la Directrice,

le 07 novembre dernier, Patrice MARTIN référent National NS CRS et moi-même, avons été reçus par Madame la Sous-directrice des Missions et Monsieur le Chef du Bureau du BSRMS pour une audience concernant l'avenir des NS-CRS.

Comme vous le savez, nous assistons chaque année à l'inexorable érosion des effectifs NS/CRS. Le prochain exercice marquera de nouveau la perte de nombreux spécialistes (retraite, mutations, arrêts de la spécialité...)

Ainsi, comme chaque année, nous estimons entre 25 et 30, le nombre de Nageurs-Sauveteurs qui ne seront plus sur les plots au départ des tests NS de la saison 2023 et le seul stage de formation ne compense plus cette hémorragie.

Par ailleurs, l'exercice d'avancement 2022 vient de se terminer avec la promotion naturelle de fonctionnaires au grade de B/C et l'avancement conséquent de Majors dans les unités.

Dès le 1^{er} Juillet prochain, dans le cadre de l'évolution des carrières, s'ajouteront les futurs B/C qui viendront modifier la proportion de gradés au sein du vivier NS.

A ce jour, 20 NS sont au grade de Major. D'autres viendront s'ajouter à ce chiffre dès le début 2023.

Tous ces effectifs dépendent de la note de base 193358 du 09 décembre 2019 qui régit l'emploi des Nageurs Sauveteurs.

En substance, elle plafonne le nombre de B/C dans une commune en fonction des effectifs affectés et ne permet pas aux Majors Chefs de section d'exercer la spécialité NS.

Considérant les chiffres évoqués supra, conjugués à l'application de cette note aujourd'hui en vigueur, nous assisterons à une disparition totale de la réserve nationale NS et à une « foire à la grenouille » qui risque de ne pas être en mesure de répondre aux expressions de besoins des communes.

Si l'inconnue de la réelle expression de besoins fait que nous œuvrons un peu en aveugle, nous ne pouvons qu'espérer que cette expression soit du même niveau que celle de 2022.

Si tel est le cas, nous n'aurons manifestement plus assez de NS.

Il nous semble fondamental de repenser cette note et de redéfinir les conditions d'emploi si l'on veut assurer le maintien de cette spécialité.

Cette audience n'aura pas permis d'apporter de réponses à ces sujets d'inquiétude, raison pour laquelle je me permets de venir attirer votre attention sur l'urgence qu'il pourrait y avoir à apporter les correctifs nécessaires.

A une semaine du lancement de la campagne des tests NS 2023, aucune information sur une ré-écriture de la note de base n'est parue, et, si l'on s'en tient à ce qui nous a été indiqué : Rien n'est acté et 90 % de la note de base actuelle seront appliqués pour le prochain exercice. Maintenir cette note en l'état ou à « 90% » risque de porter un coup fatal aux effectifs NS. Suite à notre audience, la décision de reporter les vœux d'affectation semble avoir été prise, ce qui donnera un peu plus de latitude aux agents pour s'engager sereinement.

Il nous a été indiqué que les Majors Chefs de section peuvent désormais se présenter aux tests mais ne peuvent prétendre partir en mission...Ce sont tous des fonctionnaires expérimentés tant dans leurs fonctions d'encadrement que dans la gestion de plages. Nous pensons que cette mesure est injuste pour ces agents motivés et qu'elle met, là aussi, la spécialité NS en danger. C'est se priver de compétences et d'éléments qui capitalisent une expérience déterminante dans le bon déroulement des saisons estivales.

Pour illustrer cette incohérence, un B/C Chef de section peut partir en mission NS et un Major Chef de section peut effectuer, par exemple, une mission FRONTTEX de plusieurs mois. Ils sont efficacement suppléés, pour peu que leur compagnie maintienne un format de quatre sections, ce qui n'est plus souvent le cas. Nous vous alertons dès aujourd'hui et demandons que les Major Chefs de Section fassent partie intégrante des effectifs NS par une adaptation de la note de base actuelle.

Par ailleurs, la note de base actuelle plafonne le nombre de Majors et de Brigadier Chefs affectés dans les communes : 0 pour une commune à 2 NS, 1 Major ou 1 Chef pour une commune à 3 NS, 2 Chefs ou 1 Major et 1 chef pour une commune à 5 NS et 3 Chefs ou 1 Major et 2 Chefs pour une commune à 6 NS et plus. Attendu que le nombre de Chefs augmentera significativement en 2023, il est important de reconsidérer cette mesure, en déplaçant totalement le nombre de Chefs et majors affectés dans les communes, ceci afin de ne perdre aucun effectif et voir se tarir le vivier NS. Par ailleurs, avec l'application de la LOPMI, le taux d'encadrement évoluera dès l'an prochain avec la nomination de Brigadiers au grade de B/C. A ce titre, afin de ne pas dévaloriser l'investissement des actuels Brigadiers Chefs, il est nécessaire de préférer la désignation des fonctions par rapport à l'ancienneté dans le grade (équivalent) et annuler celle faite actuellement au nombre de saisons effectuées.

Une mesure concernant une non-reconduction des Chefs de plage serait également à l'étude. Nous avons conscience de la nécessité de « ré-affectation » des nouveaux promus. Néanmoins, on ne peut, si c'est le cas, se permettre de perdre là encore, des effectifs. Pour autant, nul ne peut négliger le lien relationnel et de conseiller technique qu'entretiennent les Chefs de Plage depuis des années avec les municipalités. Leur travail est primordial avant, pendant et après la saison.

En outre, il nous semble opportun de supprimer la limitation à 45 ans pour un candidat ayant suivi une formation qualifiante dans le privé et qui souhaite intégrer le vivier NS CRS.

Toutes ces dispositions, ont pour but d'éviter de gréver les effectifs NS et permettre d'assurer une continuité de la mission pour la saison 2023 en préservant un minimum de réserve nationale. Ne pas s'adapter serait un danger pour cette spécialité.

Vos visites sur sites chaque été vous ont permis de constater le travail et le professionnalisme des Nageurs Sauveteurs des CRS.

Ils relèvent chaque défi et répondent aux attentes tant des autorités locales, préfectorales qu' à celles de la direction centrale.

Ils ont produit l'été dernier une activité exemplaire, démontrant ainsi tout le sens de leur présence sur notre littoral.

Concernant l'organisation des évènements d'ampleur internationale à venir, UNITÉ SGP POLICE ne doute pas qu'il sera possible de concilier les besoins de sécurité liés à ces organisations sans devoir renoncer à celle des estivants.

Nous nous tiendrons bien sûr, à votre disposition pour vous proposer nos réflexions sur ce sujet sensible.

Vous l'aurez compris, madame la Directrice, UNITÉ SGP POLICE reste profondément attaché à cette spécialité qui fait partie intégrante de la maison CRS. Elle en est une de ses fiertés depuis 1958.

Ne doutant pas que vous y soyez très attachée, vous comprendrez l'importance du sujet de ce courrier et l'attente qu'elle suscite.

Dans l'attente, veuillez croire, Madame la Directrice, en l'assurance de mes sentiments respectueux.

Alain VASTEL
Secrétaire National CRS
UNITÉ SGP POLICE-FO

